

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 Octobre 2016 à 20 h 00**

Date de convocation : 10 Octobre 2016

Date d'affichage : 21 Octobre 2016

**Etaient présents** : Serge BEJEAN. Philippe BLANCHARD. Patrice BON. Annick COTTET. Jean-Luc CROISERAT. Virginia FUMEY. Sophie FREBAULT. Nathalie GOUHOT. Chantal GUILLEMARD. Elisabeth JUGE. Félix MACARD. Marie-Aude NIEL. Monique PROST. Michel RIGOULET. Christine RIOTTE. Gérald SEGUIN. David TETU.

**Absent(e)s excusé(s)** : Patrick BOURGEOIS –REPUBLICQUE (procuration à Monique PROST),  
Pascal HOFFMANN (procuration à Félix MACARD).

**Secrétaire** : Patrice BON

\* : \* : \* : \* : \*

Le Conseil approuve le CR du conseil municipal des 30/05/2016 et 08/08/2016

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. *Suppression et création emploi Adjoint technique***
- 2. *Acquisition terrain***
- 3. *Emprunts***
  - a. *Commune***
  - b. *Pôle Santé***
- 4. *Délibération modificative DM2 Commune***
- 5. *Tarifs 2017***
  - a. *Assainissement***
  - b. *Concession cimetière et chambre funéraire***
  - c. *Remplacement vaisselle salle des fêtes***
  - d. *Autres tarifs***
  - e. *Affouage***
- 6. *Taxe Aménagement (TA) 2017 : annule et remplace DCM 30/05/16***
- 7. *Bail précaire au 01/11/2016***
- 8. *Baux ruraux 2016***
- 9. *AF : renouvellement des Membres du Bureau***
- 10. *Dossier aide FIPHFP***
- 11. *Bannière : demande subvention enveloppe parlementaire***
- 12. *ONF : destination chablis et coupes de bois 2017***
- 13. *Convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité***
- 14. *Rapports annuels 2015***
  - a. *Assainissement : SOGEDO et Commune***
- 15. *Marchés contractés***
- 16. *Divers***

## **I – SUPPRESSION ET CREATION EMPLOI D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE AU 01/11/2016 (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

**Conformément** à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au **Conseil Municipal** de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le **Conseil Municipal**,

**Considérant** la nécessité de **SUPPRIMER** un emploi à temps complet et de **CREER** un emploi à temps non complet d’Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe en raison du départ à la retraite de l’Agent ;

**Le Maire propose à l’assemblée,**

- **la suppression d’un emploi à temps complet et la création d’un emploi à temps non complet à raison de 28 heures, d’Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe,**  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **01/11/2016**,  
Filière : Technique,  
Cadre d’emploi : Adjoint Technique Territorial,  
Grade : Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe,  
Ancien effectif : **10**,  
Nouvel effectif : **10**.  
La rémunération est fixée sur la base de l’indice brut IB 340 IM 321.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

---

## **II – ACHAT TERRAIN POUR EXTENSION SALLE D’ATTENTE DES MEDECINS (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** que la salle d’attente du pôle de santé (partie médecins) est trop petite pour accueillir la clientèle ;

**Considérant** les règles de sécurité à respecter ;

**Considérant** qu’un nouveau médecin s’installera à compter du 01/01/2017 ;

**Considérant** le projet de cession par la propriétaire du terrain jouxtant la parcelle ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** l’achat d’une partie du terrain attenant :
  - Parcelle AI 446 (partie A) d’une superficie de 18 centiares.
- **FIXE** le prix d’achat à l’euro symbolique.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la Commune ;
- **PRECISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues à l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjointes, dans l’ordre du tableau, à signer l’acte de vente auprès de Me ROQUEL.

ADOPTE A L’UNANIMITE.

### III – EMPRUNTS COMMUNE (Rapporteur : M. David TETU)

#### a) Emprunt commune – Travaux au groupe scolaire Le Conseil Municipal,

**Considérant** les propositions remises par les différentes banques ayant répondu ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 25 000 € ,
  - Durée : 5 ANS,
  - Taux fixe trimestriel : 0,47 %.  
Amortissement constant du capital.
  - Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds.
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement.
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### b) Emprunt Commune – Travaux au Pôle Santé Le Conseil Municipal,

**Considérant** les propositions remises par les différentes banques ayant répondu ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 50 000 €
  - Durée : 18 ANS
  - Taux fixe trimestriel : 1,02 %  
Amortissement constant du capital
  - Frais de dossier : 0,20 % déduit du premier déblocage de fonds
- **APPROUVE** le tableau d'amortissement.
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## IV – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - COMMUNE (Rapporteur : M. David TETU)

### Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **VOTE** les crédits modificatifs suivants :
  - **RECETTES**
    - Affaire 1435039 (Renforcement Poste Lahie)
      - R 238.041 + 5 €
    - Affaire 1535045 (effacement BT impasse Vernois)
      - R 13258.041 - 1 850 €
  - **DEPENSES**
    - D 21312.21 - 1 845 € (câblage informatique école par Entreprise Diètre).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## V – TARIFS 2017 (Rapporteur : M. David TETU)

### a) Tarifs assainissement

Le Conseil Municipal,

- **Prend** note des tarifs Sogedo révisés pour 2017, à savoir :
  - Eaux pluviales : 6 193.80 €
  - Assainissement :
    - Part fixe : 20.65 €
    - Part variable : 0.578 €

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **FIXE** pour 2017 les tarifs communaux d'assainissement comme suit :
  - Part fixe : 5.11 €
  - Part variable : 0.49 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### b) Concession cimetièrre et chambre funéraire

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

**VOTE** les tarifs suivants, pour 2017 et 2018 :

- **Chambre funéraire**
  - Redevance pour passage de corps : 7.20 €,
  - Vacations funéraires (opération de surveillance par deux agents assermentés) : 22.50 €.
- **Concessions cimetièrre**
  - 270.00 € pour concession trentenaire (pleine terre),
  - 612.00 € pour concession cinquantenaire (caveau).
- **Nouveau columbarium et caveau pour urne**
  - Nouveau columbarium : 407 € par case (3 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
  - Caveau pour urnes : 327 € par caveau (4 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
  - Droit d'ouverture de case et caveau pour urnes : 99 €.
- **Ancien columbarium**
  - 293 € par case (4 urnes maximum pour trente ans renouvelable),
  - 99 € de droit d'ouverture de case.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

c) Remplacement vaisselle salle des fêtes

Le conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- VOTE les tarifs de remplacement de la vaisselle à la SDF comme suit :

Références DELPHIS	Désignation	Dimensions/ contenance	Tarif
552704	Assiette plate(/24)	Ø 225 mm	4.10
552698	Assiette creuse (/24)	Ø 225	3.78
552692	Assiette dessert (/24)	Ø 195	3.19
050546	Grande assiette (/6)	Ø 270	5.11
532247	Coupe à champagne (/12/72)	13 cl (87x103)	1.12
532241	Verre à Vin (/12/72)	12 cl (68x113)	0.86
532237	Verre à Eau (/12/72)	19 cl (76x129)	1.10
531115	Verre Ordinaire	9 cl (51x64)	0.60
552710	Tasse à café (/12/48)	8 cl (Ø 60)	1.75
552718	Soucoupe (/6/48)	Ø 112	1.21
960052	Fourchette Malaga (/25)	196 mm	0.53
960056	Couteau Malaga (/25)	223 mm	1.08
960054	Cuillère à café Malaga (/50)	136 mm	0.25
960050	Cuillère à soupe Malaga (/25)	200 mm	0.53
062255	Plat ovale inox (plat)	34 cm	4.13
022379	Plat ovale inox (creux)	40 cm	16.67
062270	Plat inox (plat)	60 cm	11.47
553353	Saladier (/6/12)r	34 cl	5.74
532550	Pichet à eau (/6)	100 cl	3.24
552726	Bol pyrex (/6/36)	Ø 132	1.85
061750	Corbeille à pain		6.83
061986	Plateau (/4)		27.95
112050	Louche petite	270 mm	3.85
112023	Louche grosse (manche 32)	Ø100 0.25 L	13.98
112063	Ecumoire inox (manche 35)	Ø 120	13.92
090465	Couteau à pain acier		7.98
020367	Seau à champagne		19.19
87101	Planche à découper polyéthylène	400 x300 x 20	19.44
DELPHIS	Tire bouchon grand		66.87
DELPHIS	Tire bouchon petit		6.00

ADOPTE A L'UNANIMITE.

d) Autres tarifs

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **FIXE** pour 2017 et 2018 les tarifs suivants :
  - **Photocopies pour associations :**
    - Noir et blanc : 0.05 € la copie,
    - Couleur : 0.20 € la copie.
  - **Atelier distillation :**
    - 18.35 € par demi-journée,
    - 36.70 € par journée,
    - Précise que l'utilisation de l'alambic sera autorisée après signature du règlement et de la production d'une assurance responsabilité civile du locataire.
  - **Droit de place**
    - Occasionnelle (dont cirque) : 31.20 €
    - Hebdomadaire : 11.40 €
    - Demande aux locataires de procéder au nettoyage de leur emplacement avant leur départ.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### e) Affouage

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE** :

- **FIXE** pour 2017 et 2018 les tarifs d'affouage suivants :
  - 3.50 € le stère pour les sapins, trembles, etc ...
  - 6.00 € pour les autres bois durs

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

**VI – MODIFICATION TAUX TAXE AMENAGEMENT ANNULE ET REMPLACE DCM 30/05/16 (Rapporteur : M. Félix MACARD)**  
**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs sur leur territoire ;

Considérant ses délibérations des 14/11/2011 ; 19/11/2012 ;

Considérant que depuis le 01/01/2015 la TA s'est substituée à la Participation pour Non Réalisation Aire de Stationnement (PNRAS) et assure, en lieu et place, le financement des parcs publics de stationnement dans les secteurs qui requièrent de tels équipements ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire en zone urbanisée de la commune (plan joint) ;
- **PRECISE** que le reste du territoire est au taux de 1 %.

**La présente délibération annule et remplace celle du 30/05/2016 traitant du même sujet.** Elle est valable pour une durée d'un an reconductible.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

**VII – BAIL PRECAIRE AU 01 NOVEMBRE 2016 (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

Le Maire rend compte que, suite au départ des kiné du bâtiment communal public, le local a été attribué au RAM, en partie. Une pièce vacante pourrait être attribuée à un professionnel.

Le Conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** la mise en location par bail précaire, au 01/11/2016, avec renouvellement tacite, du local sis 2, Place des Anciennes Forges, à Mme Laurence GUERRET, Praticienne de santé naturopathe.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 150 €
- **FIXE** le montant des charges annuelles forfaitairement, charges (eau, ordures ménagères, électricité, chaudière, TEOM, entretien chaudière) sans régularisation en fin d'année, à 335 € réparties de la façon suivante :
  - Novembre et décembre 2016 : 28 € mensuel,
  - de janvier 2017 à octobre 2017 : 33.50 € mensuel
- **PRECISE** que la reconduction tacite du bail entrainera la révision tacite des loyers (IRL) avec point de départ l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016, soit 125.25.
- **AUTORISE** le Maire ou les Adjoints à signer le bail à intervenir ;

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## VIII – BAUX RURAUX 2016 (Rapporteur : M. Félix MACARD)

*Le Maire rend compte d'un courrier de M François LAVRUT, qui informe que depuis le 01/01/2016, son exploitation agricole s'appelle « GAEC de Chevanny » avec l'entrée en société de Jérémy LAVRUT et de François LAVRUT.*

Le Maire précise que l'indice de fermage pour 2016 est de 109.59, soit une diminution de 0.42 %.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** à titre précaire pour l'année 2016 les parcelles ci-dessous désignées au prix de 72,92 € l'hectare (soixante-douze euros quatre-vingt-douze cents) (indice 2016) plus la part de la taxe de remembrement à la charge du fermier à 4,75 € l'hectare :
  - LAVRUT François de FOUCHERANS :
    - ZH n° 60 « Lancelotte » pour partie (1 ha 50 a),
    - ZH n° 51 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 66 a),
    - ZH n° 30 « Devant Nantan » de 4 ha 76 a 50 ca,
    - ZH n° 111 « Soleil Levant » pour partie (1 ha),
    - ZD n° 73 « Gravelot » de 70 a 70 ca,
    - ZH 25 et ZH 27 « Devant Nantan » pour partie (1 ha 75 a),

Soit un total de 11 ha 38 a 20 ca pour une somme globale de 884.03 €.

- CHARPIOT Guy de CHAMPVANS :
    - ZH n° 20 « La Fontaine » de 1 ha 22 a 50 ca pour une somme de 91.15 €.
  - LACOUR Jean-Christophe de CHAMPVANS :
    - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 3 ha 70 a pour une somme de 287.38 €.
  - PIELLARD Alain de CHAMPVANS :
    - ZH n° 80 « Arbres secs » pour partie de 2 ha 02 a pour une somme de 156.90 €.
- **FIXE** la rente annuelle versée au CCAS selon le même indice de fermage, soit rente 2015 :  $1175 \times -0.42 \% = 1170 \text{ €}$

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## IX – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la validité du bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en application de l'article R 133-3 du Code Rural, Livre I, il incombe au Conseil Municipal de désigner une liste de TROIS propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Il est alors procédé au scrutin selon les formes habituelles en matière d'élection de délégués communaux.

Après dépouillement des votes, le Conseil Municipal prend acte des résultats du scrutin final :

Liste des membres désignés pour faire partie du bureau de l'Association Foncière :

- Monsieur Hervé SERVIERES, domicilié à Foucherans, 36, Rue de Dole ;
- Monsieur Jean MANGIN, domicilié à Foucherans, 29, Rue des Chênes ;
- Monsieur Joseph DI FILIPPO, domicilié à Foucherans, 23, Rue du Soleil Levant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## **X – DOSSIER AIDE FIPHFP (Rapporteur : M. Félix MACARD)**

Le Maire informe le conseil que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est susceptible d'accorder une aide pour compenser l'achat de prothèses auditives d'un agent.

Cette aide sera versée directement à la commune qui doit en faire l'avance.

### **Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **ACCEPTE** de procéder au paiement de la facture à l'audioprothésiste de 1 071.15 €,
- **SOLLICITE** une aide du FIPHFP à hauteur de 100 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

## **XI – BANNIERE – DEMANDE SUBVENTION ENVELOPPE PARLEMENTAIRE (Rapporteur : Mme Christine RIOTTE)**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la bannière de la Société de Secours Mutuel de Foucherans, en taffetas de soie datant de 1894. Celle-ci est inscrite au titre des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 ;

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** les devis de restauration de cette bannière ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** de procéder aux travaux de remise en état comme suit :

○ Hampe de la bannière	640 € HT
○ Désinfection et traitement curatif bannière	380 € HT
○ Restauration bannière	7 048 € HT
	-----
<b>Soit un total de</b>	<b>8 068 € HT</b>
- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC, de la région, du Département ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire.

ADOPTE A LA MAJORITE : 1 Abstention

---



## XII – ONF – DESTINATION CHABLIS ET COUPES DE BOIS 2017 (Rapporteur : M. Michel RIGOLET)

### a) Destination des coupes de bois réglées pour 2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

- **FIXE** pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

#### 1. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, des produits définis ci-après :

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	11		

Délai d'exploitation de l'affouage (1) : 31 août 2018

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Serge BEJEAN,
- Monsieur Dominique DELCEY,
- Monsieur Joël PROST.

#### 2. VENTE DE GRE A GRE

##### 2.1 – Chablis

- En bloc bord de route,
- à la mesure bord de route
- En bloc et sur pied ,
- Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

##### 2.3 Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits de faible valeur. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

#### 3. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

##### 3.1 – Coupes feuillues

##### 3.1.1. Vente de futaies affouagères

Parcelles : 11 – Essences : chêne, Charme

Sauf précisions contraires, seules les futaies de diamètre à 1.30 m supérieur ou égal à 40 cm seront destinées à la vente et les découpes appliquées seront les découpes dites « standard » (découpe 30 cm pour les chênes et hêtres, découpe 25 cm pour les autres feuillus).

Délais d'abattage :

- Du cahier des clauses communes de Franche-Comté (pour mémoire : abattage et découpe au 15 mars de l'année n+1).
- Autres (à préciser)

##### 3.2 - Escompte pour paiement comptant

Pour les lots de plus de 3000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les bois sur pied et 1% pour les bois façonnés

#### 4- AJOURNEMENT

Des parcelles 14 et 16

Pour le motif suivant : hauteur élaguée insuffisante

ADOpte A L'UNANIMITE.

## b) Délivrance des coupes de bois – affouage

Le Conseil Municipal,

Considérant l'estimation détaillée par ONF des coupes de bois (affouage),

### APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ✓ **DONNE** accord sur l'estimation proposée par ONF, soit :
  - 162 € pour l'article D 760 (20 m<sup>3</sup> de houppiers),
  - 218 € pour l'article D 759 (28 m<sup>3</sup> de perches, houppiers).

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### XIII – DEMATERIALISATION ET TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Le Maire informe que la commune adhère depuis de nombreuses années à la certification FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commercialisation de FAST ayant cessé, la commune doit se tourner vers un nouveau dispositif. Le SIDEC préconise la certification S<sup>2</sup>LOW, gratuite et compatible avec notre logiciel BLES pour la télétransmission comptable ;

### Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le passage à la certification S<sup>2</sup>LOW pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

---

### XIV – ADOPTION DES RAPPORTS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU DELEGATAIRE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE (Rapporteur : M. Félix MACARD)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle :

- D'une part que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les **9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SOGEDO a adressé à la commune le rapport 2015 relatif au service d'assainissement dans les délais réglementaires.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ **Prend acte** du rapport 2015 présenté par le délégataire **SOGEDO**.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**XV – MARCHES PUBLICS**

857/56	lave vaisselle cantine salle l'Orée du Bois	BERSOT	4 102.04 €	2188
858/56	projecteur encastré rond point Escargot	DEMONGEOT	1 023.00 €	21534
859/56	chariot sèche dessins	NLU	98.70 €	2188
873/58	acompte tracteur	GRIFFON	7 000.00 €	21571
874/58	téléphone ouverture classe école maternelle	CORA	69.99 €	2188
988/66	2 aspirateurs	nilfisk	581.40 €	2188
989/66	pose stores classe maternelle	PERRIN MAZIER	1 612.80 €	21312

Fin de séance à 21 H 25